

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réunissent à la Hairie
à huit heures du matin, le Dimanche 22 Août 1909 pour la
séance ordinaire d'août.

Objets de la séance

1. Construction d'un fruit public au Bourg de Boze.
Cahier des charges dressé par M^e Michel Ingénieur. Délibération du conseil
pour acceptation et demande de mise en adjudication des travaux dans le plus
bref délai.
2. Déclassement de la rue Gondron à la Galotière (partie comprise
entre la rue du Village & la route Nationale N^o 187.)
3. Tente d'arbres sur le chemin de Grande Communication N^o 58,
(entre le Jaunais & la chaussée, & entre la Blordière & la Volière)
4. Tribunal de Commerce. - Nomination de 2 membres pour faire
partie de la commission chargée de la révision de la liste électorale
ambulante.
5. Echange de terrain aux Chapelles entre la commune & le
Sieur Gossau.
6. - Demande Agreste Julien aux Basses Chapelles.
(Chemin de Petite Communication N^o 14. - Transport de l'agent-voyer).
7. Dépenses imprévues. - Approbation.
8. - Communications diverses

Boze, le 16 Août 1909.

Le Maire:

Séance ordinaire du 22 Août 1909

L'an mil neuf cent neuf, le vingt-deux août, à 8 heures du matin, le conseil
municipal s'est réuni à la Hairie sous la présidence de M. Fugier-Maire, pour
la session ordinaire d'août:

Présents: M. Fugier, Lavoisier, Lizon, Roine, Hervé, Hambaud, Fouquet, Carraud, Allier, Aubin,
Faty, Bourcier, Ogéan, Bahuaud, Gar. Haultet & Pary.

Absents: M. Jacou, Méand, Gondron, Pélasque, & Gauthet valablement excusés.

M. Gar. Haultet est nommé secrétaire.

Au début de la séance Monsieur le Maire adresse un suc-
cès ému à la mémoire de M^e Dauvilland Julien, conseiller muni-
cipal, décédé au mois de juillet dernier.

Le Conseil tout entier, s'associe aux paroles de M. le Maire,
et décide, qu'en signe de deuil, la place du dit pauvre, restera
inoctupée pendant l'année entière. De plus l'assemblée décide
qu'une lettre de condoléances sera adressée à M^e Dauvilland.

Construction d'un puits
public au Bourg

Le Maire expose au Conseil que le dossier concernant la construction d'un puits public au Bourg de Rezi a été approuvé par M^r le Préfet le 9 août dernier et qu'il y a urgence d'en demander la mise à exécution des travaux dans le plus bref délai. A cet effet il soumet à son approbation le cahier des charges dressé par M^r Michel Tugénius, auteur du projet.

Le Conseil après examen, accepte les clauses et conditions du dit cahier des charges & prie Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'adjudication des travaux au plus tard dans la première quinzaine de septembre, si chose est possible.

Galotière, Assainissement
Rue Gendron
Déclassement

Comme suite à une pétition des habitants du village de la Galotière au sujet du fossé longeant la rue Gendron, la Commission des Travaux Publics, après une visite sur les lieux, a reconnu indispensable de recouvrir ce fossé sur une longueur de 20 mètres et de porter la largeur de cette rue à 7 mètres, fossés compris. Les propriétaires riverains consultés (M^r Louis René, Hureau Joseph) ont accepté de donner gratuitement le terrain nécessaire à cet élargissement.

Une transcription faite dans ce village a produit une somme de 64 francs, laquelle ajoutée à la valeur des terrains cédés par les riverains, estimés à 296^{fr}.00, fait un total de 360 francs.

Le conseil décide de faire les travaux suivant devis estimatif s'élevant à 290 francs, pour leur exécution, autorise M^r le Maire à traiter de qui il le demande également le déclassement de la partie de cette rue comprise entre celle de la Galotière et la route Nationale N^o 187,

attendu que cette partie de rue projetée traverse un étang indécouvert au village comme abreuvoir et d'un grand secours en cas d'inondation que l'achat des terrains de grande valeur en bordure de la route désignée plus haut nécessiterait une dépense hors de proportion avec les services que rendrait cette partie de rue.

Par contre pour faire suite à la rue Gendron et lui donner un débouché sur la route Nationale il est d'avis de porter à 7 mètres dans toute son étendue, la largeur du chemin longeant les propriétés Cestier & Lorin

Vente d'arbres sur le
C^o De J^o C^o N^o 55

Le Maire propose à l'assemblée la vente de 24 arbres (accacias, chênes & ormeaux) que la commune possède sur le chemin de Grande communication N^o 58, aux lieux dits, la Folie & le Jumeau et sur la mise à prix de 245 francs.

Le conseil autorise M^r le Maire à procéder à l'adjudication des dits arbres sur la mise à prix ci-dessus fixée & approuve les clauses et conditions du cahier des charges dressé à cet effet.

M^r Fouquet & Gauthier conseillers municipaux sont nommés membres de la Commission de réunion et de préparation pour la

Tribunal et Chambre
de Commerce

Echange de
Communes et

Demande de
Agréger J

Départ de
Cote de

Reconstruction
de la route de
nouveau dit

Echange de terrain entre la
Commune et le sieur Grosseau

Liste électorale consulaire pour l'année 1909

Le Maire communique au conseil une lettre de M. Grosseau Jean-Baptiste cultivateur au village des Chapelles, par laquelle il demande l'autorisation de clore son terrain bordant le chemin de Petite Communication N° 14 au dit village.

Par suite de l'alignement donné au pétitionnaire celui-ci prend à la voie publique 5 m⁵⁰ estimés au prix de 2^{fr} le m² soit pour 10^{fr} et en côté 3^m 50 estimés au même prix, soit pour 7^{fr}, l'air il résulte que le pétitionnaire aura à verser à la commune, une somme de 17^{fr}.

Le Conseil approuve cet échange aux conditions ci-dessus et demande la dispense des formalités de purge d'hypothèques pour la parcelle cédée à la commune.

Demande de crépiorage
Aguesse Julien, B^{is} Chapelles

Le Maire donne lecture d'une pétition en date du 10 juin 1909 par laquelle M. Aguesse Julien, propriétaire, demeurant aux Traverses Chapelles, demande l'autorisation de crépir une maison sise au susdit village, en bordure du chemin vicinal ordinaire N° 14.

Suivant rapport du voyer communal, la maison que le pétitionnaire demande à crépir est en très mauvais état et frappée de servitude par le tracé du chemin vicinal ordinaire N° 14, la largeur de la voie entre elle et les immeubles situés en face et en bon alignement, est inférieure à 6 mètres, et qu'il n'y a pas lieu d'accorder l'autorisation sollicitée, mais que la commune pour le bien de la chose devra acquiescer la partie retranchable de cette maison pour permettre son incorporation à la voie publique.

Le Conseil municipal, partageant l'avis de M. le voyer communal, refuse l'autorisation demandée par M. Aguesse, et décide l'acquisition, suivant expertise, de la partie de l'immeuble condamnée.

Dépôt de M. Grandjean
Côte des Mottes

Comme suite à sa délibération en date du 4 juillet dernier, le conseil, à l'unanimité, décide que le dépôt de gadoues et d'immondices dans le chantier de M. Grandjean, à la Penture, ne sera plus toléré à partir du 31 Décembre 1909, et qu'avis en sera aussitôt donné à l'intéressé.

Recouvrement des fossés
de la route N° 107 et du
ruisseau dit Le Danube

Le Conseil municipal, sur la proposition de M. le Maire, prend la délibération suivante :
Considérant que les parties des fossés découverts bordant la route Nationale N° 107 dans la traversée de Font. Rousseau sont un lieu de dépôt de toutes sortes et d'immondices d'où se dégagent des odeurs fétides et nauséabondes ;

Considérant que sous le couvert d'autorisations antérieurement données pour écouler les eaux pluviales ou ménagères dans les dits fossés, des rivières y font déverser le trop plein de leurs fossés d'avalanches ;

Considérant qu'il y a un foyer permanent d'infection très préjudiciable à la santé publique,

Considérant que la situation est encore plus défavorable dans le petit ruisseau dit "Dambé" formant collecteur et recevant les eaux des fossés & égouts des routes Nationales 187 & 23,

Considérant que la section de ce collecteur est insuffisante dans sa largeur de la rue du Puits-Baron ainsi que dans la vuelle y faisant suite, jusqu'à l'hôtel du château Rouge, qu'il en résulte que divers locaux de cet hôtel et maisons voisines sont malsains lorsque les pluies sont abondantes, et que cet état de chose a déjà fait l'objet de réclamations de la part des propriétaires,

Demande à M^r le Ingénieur des Ponts & Chaussées de bien vouloir rappeler aux riverains qu'il est absolument interdit de faire déverser les fossés d'atténuation dans les fossés ou ruisseaux du Domaine de l'Etat.

De plus, il prie instamment M^r le Préfet de faire dresser par le service des Ponts & Chaussées un état des travaux nécessaires pour remédier à cette situation & de solliciter le concours de l'Etat dans la dépense : ces fossés se trouvant sur le sol de la route Nationale "

La commune de Rezi s'engage à participer aux susdits travaux d'assainissement selon que ses ressources budgétaires le permettront.

Sur la proposition de M^r le Maire, le conseil adresse des félicitations à la subdivision des sapeurs pompiers de la Commune pour les nombreux succès qu'elle a obtenus au concours du 1^{er} Août à Clisson, ainsi que pour sa brillante conduite dans l'incendie de l'usine Guillouneau à Pont-Kaistean

M^r le Maire fait connaître au conseil que l'Union cycliste nantaise organise une course de bicyclettes de Nantes à Paris & retour, pour le Dimanche 29 août courant, avec départ de Pont-Kaistean.

Le conseil vote à cette société la somme de 10 francs et décide de mettre le garde-champêtre à la disposition du comité pour assurer le service d'ordre sur le territoire de la commune.

Sur la prière de M^r le Maire, M^r Fiaud, percepteur intérimaire depuis le décès de l'honorable M^r Bueff donne lecture de la gestion des comptes de ce dernier depuis le 1^{er} Janvier au 5 Juin 1909, jour de son décès. Le résultat définitif, à ce jour, est un excédent de recettes de 14.877,56.

Le conseil approuve le sus dit compte qui sera reproduit à la fin de l'exercice de l'année courante et remercie M^r Fiaud de sa bonne comptabilité communale pendant son intérim.

Sapeurs pompiers

Union cycliste française

Compte de gestion du
Receveur Municipal

Lettre de M

Champs de fo
Ponts. Rou

Délégué pour

Carrières
M. Scini

Foires de

Dépendance in

Lettre de M. le curé de Rezé

M. le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre de M. le curé de Rezé par laquelle il demande à la commune de vouloir bien participer dans les différentes réparations urgentes qu'il a été obligé de faire faire à l'église de St-Pierre de Rezé, entre autres celle du vitrail du transept, côté Est dont le coût est monté à 142^{fr} et l'autre du relevement des cloches pour permettre aux marteaux de venir les frapper, soit 121^{fr} 50.

De plus il signale qu'une feuille de zinc garnissant la partie de la toiture attenant au mur a été enlevée par le vent sur une longueur de 1^m 50 environ, et que ce dommage qui ne paraît pas d'une grande importance, pour le moment pourrait, par la suite, devenir conséquent: la pluie pouvant pénétrer sur la charpente et de là sur les voûtes du bas côté.

Le Conseil municipal s'en rapportant à sa délibération du 7 mars dernier par laquelle il déclare formellement que les réparations courantes des églises resteront toujours à la charge de M. le curé, décide qu'il n'y a pas lieu de faire droit, à la demande de M. le curé de Rezé.

Le Conseil décide de signifier, par lettre, à M. le Maire, fermier du Champ de foire de Pont-Rautreau qu'il ait à couper, à l'hiver prochain, la haie bordant le chemin de grande communication N° 58.

Champ de foire de Pont-Rautreau

Délégué pour les signatures

Sur la proposition de M. le Maire, M. Patry, conseiller municipal est délégué pour les signatures à donner aux lieux et places du Maire, en remplacement de M. Fauchard délégué.

Carrières de la Mouinière

Le conseil municipal autorise M. le Maire à rentrer en pourparlers avec les carriers de la Mouinière et du Pont, au sujet de l'indemnité qu'ils auraient à payer à la commune pour le défoncement du chemin de Petite communication N° 12.

Projet d'assainissement

Le conseil autorise Monsieur le Maire à faire établir pour la session de novembre un projet d'assainissement reconnu indispensable dans les différentes agglomérations de la commune, entre autre, et en plus des fossés découverts des rues Sadi-Carnot & Mahanale, la veille de la Trévisine & divers caniveaux à Brestmauld, et de solliciter pour l'exécution de ces travaux le concours financier de l'Etat & des propriétaires riverains.

Depenses imprévues

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil des mandats impudés sur le crédit des dépenses imprévues depuis le 1^{er} Janvier 1909

Designation des parties payantes	Objet du paiement	Montant payé
Braun	Fourniture de papier timbré pour écrits de finit	10.80

		Report	
Erismier Papeur général	Subscription aux victimes de l'Halle méridionale	25	10,50
Bureau endommagé	Fourniture d'une paire de tambours à Rousteau	19	
Rousteau, employé	Copie des listes électorales	10	
"	Remise des avertissements pour les chiens	5	
Traud	Établissements des budgets	20	
Mathelin	Fourniture de treillages pour garantir les arbres dans les	7,50	
	<i>scellés</i>		
	Total		98,40

Puits communal, rue Chavois

Le conseil municipal, après examen des mandats délivrés, en approuve le montant s'élevant à la somme de 98,40.

M. le Maire donne lecture au conseil d'une lettre de M. Constantin, marchand de chevaux, à Pont Rousteau en date du 19 août 1909, au sujet des modifications apportées par celui-ci, au puits communal situé au droit de sa propriété bordant la route Nationale N° 23.

Par suite de ces modifications, le sus-nommé s'engage à prendre à sa charge, (pour lui ou ses successeurs de vaine gloire) :

- 1° Les réparations du tuyau de la pompe qui se trouve dans l'intérieur du puits.
- 2° Le nettoyage de ce puits pour le cas où il en serait besoin et sur réquisition de M. le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les conditions et engagements contenus dans la lettre de M. Constantin.

E. Rouvray
E. Fournier
J. H. Patry
A. Bahnaud
F. H. L. A. Dubin
M. Couvreur

A Gaire
à la 21